



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura,

A 2020 - 181

Objet : Arrêté portant sixième modification du règlement intérieur du SDIS du Jura

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L1424-76, R 1424-1 à 1424-57 en particulier l'article R 1424-22 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment le livre VII, partie législative et réglementaire ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, en partie codifiée au code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, en partie codifiée dans le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, n° A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, n° A 2017-48 du 10 janvier 2017, n° A 2017-892 du 28 juillet 2017 et n° A 2018-1384 du 20 décembre 2018 pris après avis des instances consultatives et délibérations du Conseil d'Administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 2017-62 du 11 janvier 2017 portant deuxième modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, pris après avis des instances consultatives et délibérations pour avis du Conseil d'Administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et secours du Jura ;
- Vu les avis émis au sein du Comité Technique du 4 décembre 2019 ;
- Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 4 décembre 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura, tel qu'il résulte des cinq arrêtés susvisés, est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : L'article 22, « *Mode de désignation des membres du comité de centre* », est complété de la manière suivante :

« *Le Comité de centre est renouvelé dans les six mois suivant le renouvellement des représentants du CCDSPV, et du CT pour les centres qui comprennent des sapeurs-pompiers professionnels* ».

Article 3 : A l'article 24, « *Fonctionnement du comité de centre* », l'alinéa sur le quorum du comité de centre est modifié afin de donner plus de souplesse dans l'organisation de ces réunions en ajoutant la possibilité de réunir un nouveau comité de centre dans le cas où le quorum ne serait pas atteint.

L'article 24 est rédigé de la manière suivante :

« Le comité de centre se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Il peut délibérer valablement, la présence de la majorité des membres en exercice est requise.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, un nouveau comité de centre est réuni sur le même ordre du jour. Il peut délibérer en présence d'au moins trois membres en exercice.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les avis sont émis à la majorité des suffrages exprimés, le vote s'effectue à main levée, sauf si l'un des membres présents demande un vote à bulletin secret.

Les réunions du Comité de centre font l'objet d'un compte rendu transmis au chef du groupement des unités territoriales avec copies au chef de CSP de secteur ainsi qu'au chef du groupement des ressources humaines et formation de la DDSIS. Ce compte rendu est affiché dans les locaux du centre ».

Article 4 : A l'article 171, « Renouvellement de l'engagement », le délai qui était laissé aux chefs de centre (8 mois) pour transmettre l'information au directeur départemental du refus de renouvellement d'engagement est modifié à l'alinéa 4 de la manière suivante :

« Cette proposition motivée doit parvenir en amont des 6 mois nécessaires à l'autorité de gestion pour informer l'intéressé de son souhait de ne pas renouveler son engagement ».

Article 5 : Il est ajouté, conformément à l'article R 723-38 du Code de la Sécurité Intérieure, la possibilité d'exclure temporairement de ses fonctions un sapeur-pompier volontaire pendant un mois au maximum, après un entretien hiérarchique préalable avec l'intéressé et sans avis du conseil de discipline départemental.

A la suite des sanctions suivantes « 1- avertissement, 2- blâme », l'article 192 serait complété comme suit :

« 3- exclusion temporaire de fonctions d'un mois maximum, par décision motivée et après un entretien hiérarchique préalable avec l'intéressé ».

Article 6 : L'annexe 1 du règlement intérieur, intitulée « organigramme du SDIS », a été modifié conformément à la délibération n° C 2019-30 du Conseil d'Administration du 28 octobre 2019.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental, et Monsieur le Payeur Départemental du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à Montmorot, le 10 FEV. 2020

Le Président,

Clément PERNOT

